

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 30
 représentés : 4
 pour : 34
 abstentions : 0
 contre : 0

OBJET : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

L'An deux mille quatorze, le premier octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt cinq septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	F. GAGNARD
JL. DELERIN	à	JP. AUBRUN
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
D. BEKIARI	à	G. MERGY

Absent excusé : JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis de la Commission,
 Sur la proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 16/10/2014

Reçu en préfecture le 16/10/2014

Affiché le

510

Article 1 : d'approuver le principe de la participation au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les risques santé et prévoyance

Article 2 : de mettre en œuvre une concertation active auprès du personnel communal dans le but de retenir :

- la procédure la plus adaptée (labellisation ou convention de participation)
- la couverture la plus adéquate (santé ou prévoyance ou bien les deux)
- les modalités et le montant de cette participation.

Article 3 : que la mise en œuvre sera prévue au BP 2015.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé les Membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 16/10/2014

Publication/Affichage le 17/10/2014

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services autorisé

Bernard LAURENT

